

ARRETE DU MAIRE

2025-760

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU « BUS
CREATION
D'ENTREPRISES »
SUR LE PARVIS
SITUE ANGLE DU
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET DE LA
RUE JEAN JAOUEN**

LE 22.09.2025

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal

Considérant la demande du Manager de Commerces et du Centre Ville, de Mantes-la-Ville, représenté par M Mustafa SAKO (téléphone : 07.77.39.74.49 - mail : msako@manteslaville.fr) afin d'organiser pour le Service Direction du Développement Economique – Service des Relations Entreprises de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise représenté par Mme Julie DE BORTOLI (téléphone : 06.25.72.31.65 - mail : julie.debortoli@gpseo.fr), l'installation d'un « Bus Création d'Entreprises » situé sur le Parvis situé à l'angle du boulevard Roger Salengro et de la rue Jean Jaouen, le lundi 22 septembre 2025 de 11h00 à 14h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Parvis situé angle boulevard Roger Salengro et rue Jean Jaouen, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) L'installation d'un « Bus Création d'Entreprises » est autorisée et se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 11h00 à 14h00, le lundi 22 septembre 2025.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-760

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU « BUS
CREATION
D'ENTREPRISES »
SUR LE PARVIS
SITUE ANGLE DU
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET DE LA
RUE JEAN JAOUEN**

LE 22.09.2025

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02 septembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON